

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b>	Mode de gestion	<b>N° 220</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b>	Le processus d'élaboration des politiques du Conseil	
<b>Adoptée :</b> le 2 décembre 2001		Page 1 de 3

Les politiques reflètent les valeurs, les croyances et la vision du Conseil. Elles ne doivent donc pas être définies par le personnel, la présidence ou un comité pour être ensuite approuvées par le Conseil. Elles doivent être initiées par le Conseil lui-même. Il est donc important que le Conseil élabore un processus énumérant les étapes qu'il suivra dans l'élaboration de ses politiques.

## A. Besoin

Le besoin d'élaborer une politique peut être identifié par le Conseil lors de sa planification annuelle, par un membre du Conseil ou par la direction générale. Il peut s'agir d'une plainte reçue ou d'un souhait exprimé. Le Conseil doit d'abord décider s'il s'agit d'une violation d'une des politiques existantes, de la nécessité de préciser une politique existante, du besoin d'élaborer une nouvelle politique ou d'un sujet urgent qui mérite l'attention immédiate du Conseil.

1. Violation d'une politique existante: le Conseil demande à la présidence (s'il s'agit d'une politique reliée aux méthodes de gestion ou aux liens entre le Conseil et les opérations) ou à la direction générale (s'il s'agit d'une politique reliée à l'encadrement conceptuel ou aux limites) son interprétation de la politique. Le Conseil décide si l'interprétation est raisonnable.
2. Précision d'une politique existante ou élaboration d'une nouvelle politique : le Conseil décide s'il y a lieu de préciser une politique existante ou d'élaborer une nouvelle politique et en fixe la priorité.
3. Question urgente: si le Conseil décide qu'il s'agit d'un sujet urgent, il adopte une motion d'agir jusqu'à l'adoption d'une politique.

## B. Développement

Le Conseil désigne un responsable (comité, direction générale, membre du Conseil) qui doit recueillir l'information pertinente et présenter les idées retenues et même des options au Conseil. Au besoin, le Conseil ou le responsable désigné présentera ces idées à la communauté pour consultation. Par la suite, le Conseil entretiendra une discussion préliminaire afin de permettre au responsable désigné de rédiger une première ébauche.

<b>TYPE DE LA POLITIQUE :</b> Mode de gestion <b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Le processus d'élaboration des politiques du Conseil	<b>N° 220</b>
	Page 2 de 3

**C. Amélioration**

L'ébauche est présentée au Conseil qui indique les changements désirés. Le responsable désigné apporte les changements souhaités par le Conseil.

**D. Adoption**

Le Conseil adopte la politique telle que présentée ou avec amendement. La politique est alors classée dans le manuel de politique des membres du Conseil selon les catégories identifiées dans la politique sur les fonctions du Conseil.

**E. Mise en œuvre**

La politique est remise au responsable de l'implantation et aux différents partenaires pour information. Le Conseil s'assure que la politique soit respectée et la révise selon le mode et la fréquence spécifiés dans la politique.

---

**VÉRIFICATION**

**MÉTHODE :** Mise en pratique de cette politique

**FRÉQUENCE :** Au besoin

<b>TYPE DE LA POLITIQUE :</b> Mode de gestion <b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Le processus d'élaboration des politiques du Conseil	<b>N° 220</b>
	Page 3 de 3

**PROCESSUS D'ÉLABORATION DE POLITIQUES**

